

## **2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

---

2.1 – Plan de gestion d’étéage Garonne-Ariège : gestion collective des prélèvements

2.2 - Projet de réservoir de Charlas :

2.2.1 – Premiers éléments d’analyse de l’expertise du Conseil général de la Haute-Garonne

2.2.2 - Rapport de Jean Payen sur l’évolution de la Pac

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

### 2.1 – Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège : gestion collective des prélèvements

---

#### RAPPORT

-----

Le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, le PGE Garonne-Ariège, est un outil de planification dans le domaine de l'eau recommandé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Le PGE a été adopté par le comité syndical du Sméag le 11 mars 2003, puis validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004. Depuis cette validation, le Sméag assure l'animation de sa mise en œuvre, au sein d'une Commission de concertation et de suivi.

Comme suite au débat d'orientation budgétaire intervenu le 8 novembre 2007 et à notre délibération n°07-11/02 relative au soutien d'étiage de la Garonne pour la période 2008-2012, le présent rapport a pour objet de vous présenter le calendrier et le contenu du programme pluriannuel à établir en application des articles 3, 13, 14 et 16 du PGE qui portent sur la tarification et le recouvrement auprès des usagers d'une partie des charges de soutien d'étiage.

#### 1- Le contexte général

A trois reprises, le Sméag s'est positionné favorablement sur le principe de cette intervention<sup>2</sup> qui, jusqu'à présent, avait été mise en attente de l'approbation du PGE par le préfet coordonnateur de bassin, puis, des suites apportées au projet de réservoir de Charlas, opération en attente d'une décision définitive concernant l'investissement.

Le mécanisme, qui reste à définir, devra remplacer progressivement celui proposé par l'Agence de l'eau, en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, pour le financement du soutien d'étiage de la Garonne au cours des premières années de la période 2008-2012.

En effet, en application de l'article 2 du projet de convention pluriannuelle, les modalités financières mises en œuvre par l'Agence de l'eau ont un caractère transitoire.

Le Sméag s'engage à tout mettre en œuvre pour parvenir, d'ici l'échéance de la convention, au recouvrement d'une partie des coûts du soutien d'étiage auprès des usagers-bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage en application des articles 3, 13, 14 et 16 du PGE Garonne-Ariège.

---

<sup>2</sup> Délibérations du comité syndical n° 02-03/02-01 du 15 mars 2002, n° 03-03/02-02 du 11 mars 2003 et n° 05-03/03-01 du 16 mars 2005

## 2- Le calendrier et le contenu de l'intervention

L'annexe 3 du projet de convention pluriannuelle de soutien d'étiage 2008-2012 propose l'échéance du **1<sup>er</sup> semestre 2010** pour la tenue de (ou des) enquêtes (s) publiques (s) correspondantes.

L'objectif est de reconnaître l'intérêt général des réalimentations de la Garonne organisées par le Sméag et du recouvrement d'une partie de ces coûts auprès des usagers-bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage.

Ce délai peut être qualifié d'ambitieux. Il nécessite dès le **premier semestre 2008** la constitution d'un groupe de travail associant aux côtés du Sméag, les services de l'Etat et ceux de l'Agence de l'eau, les différentes catégories d'usagers étant associées ultérieurement (second semestre 2008).

Ce groupe de travail sera, dans un premier temps, chargé de vérifier le cadre juridique de l'intervention du Sméag sur le recouvrement des coûts du dispositif de soutien d'étiage, en application de la réglementation en vigueur, notamment des articles L.211-7 et L.214-9 du code de l'environnement et L.151-36 et 37 du code rural.

Dans un second temps, il devra établir le programme à conduire, en particulier les études et le contenu du (des) dossier (s) à établir en application de la réglementation.

Puis le **second semestre 2008** sera consacré à la concertation à intervenir auprès des principaux usagers-contributeur-bénéficiaires du service proposé par le Sméag. Cette concertation se fera notamment dans le cadre du Comité de concertation et de suivi du PGE et de son groupe thématique spécifique déjà constitué à cet effet.

Pour mémoire, outre le cadre juridique à valider, l'année 2008 devrait nous permettre :

- d'identifier les charges à couvrir et les échéances,
- d'identifier les catégories d'usagers-bénéficiaires : eau potable, industrie, agriculture, canaux,
- d'établir les bases de l'évaluation des revenus (nature : prélèvement-consommation, origine : tarification homogène ou modulable en fonction du secteur, caractère annuel ou interannuel...),
- de déterminer l'assiette du recouvrement (usages économiques directs, indirects ou diffus, usages consommateurs et non consommateurs),
- de déterminer le niveau prévisible des revenus attendus et de leurs sources, et acceptabilité du coût unitaire par catégorie d'usagers,

- de proposer des modalités de recouvrement (nature des accords à contractualiser, régulation interannuelle du recouvrement, type de tarification : part fixe et part variable, taux progressif de tarification, type de déclaration des usagers, organisation du système de recouvrement, année de facturation...),
- de vérifier les modalités d'assujettissement à la TVA des différents revenus,
- de vérifier les conséquences budgétaires et comptables pour le Sméag.

L'**année 2009**, sera consacrée à la validation du dispositif à mettre en place et du système de recouvrement, ainsi qu'à l'établissement du (ou des) dossier d'enquête (s) publique (s).

Le budget prévisionnel qui serait consenti au titre des trois premières années<sup>3</sup> est de 150 000 euros financés à parité entre le Sméag et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Compte tenu des crédits déjà disponibles (30 280 € sur fonds propres), **il vous est proposé une enveloppe complémentaire équivalente (30 280 €) qui correspond à la seule contrepartie attendue de l'Agence de l'eau**, l'opération bénéficiant d'une aide de l'Agence à 50 %.

L'enveloppe totale des 60 560 € ainsi constituée devrait permettre de couvrir les dépenses prévisionnelles de la première année du programme.

**En conclusion, je vous propose,**

- **de décider** d'intervenir sur le volet de la « gestion collective des prélèvements » en application des articles 3, 13, 14 et 16 du PGE,
- **de proposer** au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et au directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne la constitution d'un groupe de travail chargé notamment de vérifier le cadre juridique de l'intervention du Sméag sur le recouvrement des coûts du dispositif de soutien d'étiage et de préparer le programme à conduire en application de la réglementation,
- **de dire** que la dépense correspondante au programme 2008 sera inscrite au Budget Primitif 2008 au chapitre 011, opération 62, intitulée « PGE-Gestion collective des prélèvements »,
- **de m'autoriser** à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de ses partenaires.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

---

<sup>3</sup> Les trois premières années (2008-2009-2010) seraient consacrées aux études de définition du dispositif à mettre en place et d'organisation du système de recouvrement, puis à la constitution des dossiers d'enquête publique correspondants.

# **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

## **2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

### 2.1 – Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège : gestion collective des prélèvements

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, sa mesure C5 relative aux Plans de gestion d'étiage (PGE),

**VU** ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège,

**VU** ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002, et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au PGE Garonne-Ariège, à la gestion collective des prélèvements, au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas et au soutien d'étiage,

**VU** sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

**VU** ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005 et n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

**VU** sa délibération n°07-11/02 du 8 novembre 2007 relative au soutien d'étiage de la Garonne,

**VU** le débat d'orientations budgétaire intervenu en séance du 8 novembre 2007,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DECIDE** d'intervenir sur le volet de la « gestion collective des prélèvements » en application des articles 3, 13, 14 et 16 du PGE Garonne-Ariège,

**PROPOSE** au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et au directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne la constitution d'un groupe de travail chargé notamment de vérifier le cadre juridique de l'intervention du Sméag sur le recouvrement des coûts du dispositif de soutien d'étiage et de préparer le programme à conduire en application de la réglementation,

**DIT** que la dépense correspondante au programme 2008 sera inscrite au Budget Primitif 2008 au chapitre 011, opération 62, intitulée « PGE-Gestion collective des prélèvements »,

**AUTORISE** son président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de ses partenaires.